

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 30

**Présents :** 19

**Votants:** 21

**Sont présents :** Jean-Marc ABBADIE, David AOUSTIN, Henri BERGES, Maryse CARRERE, Jean-Claude CASTEROT, Francis CAZENAVETTE, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Claude DAMBAX, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jean-Marie DUPONT, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Manuel GUARNE, Charles LEGRAND, Chantal MORERA, Jean-Louis NOGUERE, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Marie PLANE

**Représentés :** Viviane ARTIGALAS par Maryse CARRERE, Yvette LACAZE par Chantal MORERA

**Présents sans droit de vote :** Adeline AYELA, José MARTHE, Olivier BRECHE, Aurélie CAPDEVIELLE, Olivier FRYSOU, Hélène SAZATORNIL, Rabab YASSINE, Emmanuelle BEGUE, Orange RAVELEAU, Alain MASY, Francine MOURET

**Excuses :** Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Josette BOURDEU, Gérald CAPEL, Yves CARDEILHAC, Jean-Louis CAZAUBON, Xavier DECOMBLE, Corinne GALEY, Alain GARROT, Laurent GRANDSIMON, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Eric LESTABLE, Jérôme LURIE, Christine MAURICE, Marie-José MOULET, Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Paul SADER, Annie SAGNES, Patricia SAYOUS, Bruno VINUALES, Jeanine DUBIE

**Absents :** Pascal ARRIBET, Michel AUBRY, Jean-Marc BOYA, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Mathieu CUEL, Evelyne GARRIGUES, Jacques GARROT, Paul HABADJOU, André LABORDE, Danielle RENAUD, Dominique ROUX, Guy VERGES

**Secrétaire de séance :** Charles LEGRAND

---

Mme la Présidente, Maryse CARRERE, préside ce conseil syndical. Le quorum est atteint et la réunion peut commencer.

Madame la Présidente propose de rajouter et de modifier des points à l'ordre du jour

- Décisions de Mme la Présidente prise dans le cadre de la délégation de pouvoir
- Modification du tableau des emplois
- Remboursement des frais de missions des agents du PLVG
- Prévention des inondations : délibération pour signature de la convention entre la Fédération de Pêche des Hautes-Pyrénées et le PLVG pour les travaux de sécurisation de la prise d'eau de la pisciculture de Cauterets
- Accompagnement relatif aux politiques contractuelles sur Barèges et Sers en matière de tourisme

L'assemblée n'émet aucune objection pour modifier l'ordre du jour.

Mme la Présidente souhaite la bienvenue à M. BRECHES et Mme CAPDEVIELLE de la CACG et leur propose d'intervenir en début de séance afin de ne pas les retarder.

Mme CARRERE rappelle que la CACG s'est vue confier une mission d'assistance et de concertation pour les travaux post-crués par le SIVOM du Pays Toy depuis 2014. L'enquête publique sur le Bastan est désormais terminée mais il reste la partie du foncier sur le Bastan, le Gave de Pau et Cauterets (hors périmètre d'intervention de l'assistance CACG).

M.BRECHES prend la parole à l'aide d'un powerpoint diffusé en séance (joint en annexe). Sont concernés environ 50 hectares, essentiellement des terres agricoles estimées par les Domaines entre 0.60 cts d'€ et 0.70 cts d'€ le m<sup>2</sup>.

La procédure d'expropriation est rare mais elle peut arriver quand aucun consensus n'est trouvé.

M.CHATAIGNE craint que les propriétaires qui ont bénéficié de travaux par le biais de deniers publics ne referment leurs parcelles.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est une procédure administrative longue (24 mois) qui permet de réaliser une opération d'aménagement.

M.AOUSTIN cite l'exemple de la commune de Soulom qui a racheté les terrains de la plaine avec accord amiable des propriétaires sur un prix estimé par les Domaines. Pour ceux qui ont refusé, la servitude a été actée.

M.DUPONT demande pourquoi ne pas faire un compromis : amiable comme à Soulom et déclenchement de la DUP si nécessaire.

Pour M. FRYSOU, la DUP ferait gagner du temps dans la mesure où elle n'empêchera pas les négociations amiables de se faire en parallèle tout en anticipant le refus de négociation de certains riverains.

M.NOGUIERE prend la parole en qualité d'ancien Président du SIVOM du Pays Toy. Il a participé aux réunions de concertation et des engagements ont été pris. On pouvait trouver des gens qui souhaitaient faire de la surenchère mais d'autres sont en attente d'indemnisation. Le mieux pour nous serait l'acquisition car nous pourrions ainsi gérer nos ouvrages. Les régularisations ne se font pas ailleurs sur le territoire.

Mme CARRERE indique qu'il faut une décision qui s'appliquera à tout le territoire. On ne souhaite pas pointer du doigt le Bastan.

M.BRECHES indique qu'aucune décision ne sera prise ce soir ; c'est un débat où plusieurs pistes de travail sont données.

M.CAZENAVETTE indique que ces zones ne seront pas constructibles et cela réglera le problème. Il préconise de faire une réunion de concertation avant la DUP.

Pour M. DUPONT la décision qui se dessine est bien l'acquisition plutôt que la servitude.

Mme CARRERE remercie M. BRECHES et Mme CAPDEVIELLE pour leur présentation claire et leur propose de quitter l'assemblée à 19h20.

### **Décision de Mme la Présidente prise dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en date du 21/02/2017 relative à une prestation d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché d'assurances.

Elle a décidé de confier cette prestation à Insurance Risk Management.

En effet, les contrats d'assurance du PLVG arrivaient à leur terme en décembre 2017 mais la date d'échéance a été modifiée pour l'avancer au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Dans le cadre du transfert de la GeMAPI, le PLVG a récupéré des contrats d'assurance du SIRPAL et du SYMIHL qu'il est nécessaire d'harmoniser.

Il a donc été décidé de faire arrêter ces contrats au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour consacrer le 1<sup>er</sup> semestre au lancement d'une nouvelle consultation.

Cela nécessite un audit et la prestation d'assistance à la passation de marché d'assurance proposée par Insurance Risk Management se déroule en trois phases :

- Identification des risques
- Organisation de la consultation
- Mise en place du marché

Le coût de cette prestation s'élève à 3 200€ HT

Dans le cadre des nouvelles missions du PLVG et de la compétence GeMAPI, Madame la Présidente a également souhaité bénéficier d'une mission d'assistance permanente pour la gestion et le suivi des contrats pendant toute leur durée, soit 4 ans.

Cette prestation s'élève à 800 € HT par an.

Madame la Présidente a signé la convention avec Insurance Risk Management et inscrit les crédits au budget 2017.

L'assemblée n'émet aucune remarque sur cette décision de Mme la Présidente.

### **Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion**

Madame la Présidente rappelle que le PETR PLVG a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens. Il est donc proposé au Conseil Syndical de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Syndical, considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux, demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

Le Conseil Syndical sera informé des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelé à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre.

### **Adhésion au service retraite du centre de gestion**

Mme la Présidente propose que le PLVG adhère au service retraite du Centre de Gestion, tout comme le SYMIHL auparavant. L'adhésion est gratuite, seules les prestations sont facturées à l'unité allant de 50 à 100 euros. Compte tenu du nombre conséquents d'agents au PLVG, ce service sera très utile pour gérer les futurs départs en retraite.

Le Conseil Syndical valide cette adhésion.

### **Adhésion à l'Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est membre de l'ANPP depuis 2014.

Cette association représente et fédère les Pays, les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les territoires de projets et leurs Conseils de développement, dans une démarche globale, stratégique et prospective. Elle a pour mission de mutualiser les expériences entre ces territoires et d'être le support d'un échange permanent d'informations et de bonnes pratiques entre eux, entre leurs représentants et ceux des collectivités locales, de l'Etat et des acteurs locaux. L'Association accompagne ses adhérents dans leur action et porte leurs contributions auprès des Pouvoirs Publics à partir de la remontée des pratiques de terrain.

Elle bénéficie d'un partenariat avec un grand nombre de Régions, partenaires contractuels des Pays, avec la DATAR et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi, l'ANPP anime le réseau des Pays, des Pôles territoriaux, des Conseils de développement, dont elle est la Fédération.

L'ANPP assure une triple mission :

- Mission de fédération : échanges d'expériences et de bonnes pratiques

- Mission d'accompagnement : soutien technique
- Mission de représentation : interlocuteur des pouvoirs publics

L'adhésion annuelle pour le PETR PLVG s'élève à 600 € et a été inscrite au budget 2017.

Les membres du Conseil Syndical décident de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays, pour 2017 et les années suivantes, jusqu'à décision contraire prise par délibération du Conseil Syndical.

### **BUDGET : ouverture d'une ligne de trésorerie**

Madame la Présidente informe les membres du conseil que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves souhaite ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Il est proposé aux membres du Conseil de lancer une consultation auprès des établissements bancaires.

Les éléments suivants seront demandés dans les offres : l'indice, la marge appliquée, le montant des frais de dossiers et commissions diverses, les délais de préavis de tirage et de remboursement, le mode de calcul des intérêts, le délai de règlement des intérêts.

Les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif du PLVG.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Madame la Présidente à lancer une consultation pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie et à sélectionner et à signer le contrat avec l'établissement choisi à l'issue de cette consultation.

### **PERSONNEL : Modification du tableau des emplois**

Madame la Présidente informe qu'il était prévu initialement de créer deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Dans le cadre de la réorganisation en cours de la Brigade Verte, seuls des besoins temporaires ou saisonniers ont été identifiés, et il n'est donc pas nécessaire de créer de postes permanents.

Madame la Présidente propose de délibérer pour quatre postes non permanents :

#### **Recrutement d'un agent technique Brigade Verte/Encadrant**

Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : travaux dans le lit mineur des cours d'eau du bassin versant du Gave de Pau amont et encadrement d'agents en contrat d'insertion.

Elle propose que cet agent soit recruté dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour une période de 6 mois allant du 1er mars 2017 au 31 août 2017 inclus, à temps complet (35 heures par semaine), avec une rémunération indicée sur l'IB 347/IM 325.

Le Conseil syndical valide ce recrutement.

#### **Recrutement de deux agents techniques Brigade Verte**

Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : travaux dans le lit mineur des cours d'eau du bassin versant du Gave de Pau amont.

Elle propose que ces agents soient recrutés dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour une période de 12 mois allant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 inclus et du 15 mars 2017 au 14 mars 2018 inclus, à temps complet (35 heures par semaine), avec une rémunération indicée sur l'IB 347/IM 325.

Le Conseil syndical valide ces recrutements.

### **Recrutement d'un Responsable Brigade verte/Chantier d'Insertion**

Mme la Présidente informe l'assemblée, que lors du Conseil Syndical du 20 décembre 2016, les délégués avaient acté par délibération n°96/2016 la création d'un emploi permanent de catégorie B de "chef d'équipe brigade verte et responsable de brigade verte".

Pour les mêmes raisons qu'énoncées précédemment sur la réorganisation de la brigade verte, et considérant que la partie insertion faisait défaut à la brigade verte, Mme CARRERE propose d'annuler la délibération 96 et de reprendre une délibération pour modifier l'emploi en non permanent ainsi que les missions du poste et le grade (C).

Cet agent assurera les fonctions suivantes : assister les techniciens rivière dans la mise en œuvre et le suivi des travaux liés à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Gave de Pau amont par l'encadrement technique et social des équipes sur le terrain et en particulier des CDDI ainsi que la gestion de la brigade et l'atelier.

Madame la Présidente propose que cet agent soit recruté dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour une période de 12 mois allant du 27 mars 2017 au 26 mars 2018 inclus, à temps complet (35 heures par semaine), avec une rémunération indicée sur l'IB 347/IM 325.

Le Conseil syndical valide ce recrutement.

Mme CARRERE indique que la brigade verte sera donc dirigée conjointement par deux agents avec des compétences bien distinctes : M. DUMONT, en poste depuis de nombreuses années à la brigade verte, sera en charge principalement des travaux et des agents encadrants et le nouvel agent recruté encadrera les agents en CDDI puisqu'il bénéficie d'une solide expérience en insertion, compétence qui faisait défaut à la brigade.

M.AOUSTIN demande si le PLVG a reçu beaucoup de candidatures car la commune de Soulom recherche un chef d'équipe. Mme CARRERE lui répond par l'affirmative et qu'elle fera transmettre à la commune la liste des candidats éventuellement intéressés par le poste de Soulom-

Et pour clore le volet "personnel", Madame la Présidente propose de renouveler un CUI pour le bon fonctionnement du service, précédemment conclu avec le SIRPAL. Considérant que cet agent a donné satisfaction, qu'il a été ciblé encadrant de la Brigade verte du Pays de Lourdes et qu'il répond aux conditions d'embauche d'un contrat aidé, l'agent sera renouvelé du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures, avec une prise en charge de l'Etat de 70% de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil syndical valide ce renouvellement de CUI.

### **Mise en place de la subrogation en cas de congés pour indisponibilité physique**

Madame la présidente rappelle que la subrogation est la possibilité en application de l'article R.323-11 du Code de la Sécurité sociale de maintenir son salaire en partie ou en totalité, sous déduction des indemnités journalières. Elle précise qu'elle peut s'appliquer sur les indemnités journalières de congés d'indisponibilité physique : maladie, maternité, adoption, accident du travail, maladie professionnelle.

En effet, les agents du régime général (perçoivent, en fonction des cas) un demi-traitement ou aucun traitement lors d'un arrêt maladie.

Afin de ne pas faire peser sur l'agent les délais d'instruction des dossiers pour le versement des indemnités journalières de la sécurité sociale, Madame la Présidente propose que la subrogation soit mise en place au PLVG pour les agents cotisants à l'IRCANTEC c'est-à-dire les agents non titulaires de droit public ou privé, stagiaires et titulaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaires seulement si le maintien de salaire est supérieur au montant de l'indemnité journalière.

Seront exclus de ce dispositif, les agents ne bénéficiant pas d'une ancienneté supérieure à une année de service.

Le Conseil syndical valide cette décision.

### **Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de services (en annexe)**

Madame la Présidente rappelle que le PETR dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Il paraît nécessaire de prévoir par un règlement intérieur les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Madame la Présidente présente les grandes lignes du règlement intérieur au Conseil Syndical qui adopte ce règlement intérieur.

### **Remboursement des frais de déplacements et de mission**

Madame la Présidente rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

La Présidente propose au Conseil Syndical de se prononcer sur les points suivants :

- **Les frais de déplacements**

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif des indemnités kilométriques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Dans le cas de l'utilisation de transports en communs, les frais sont remboursés sur la base de justificatifs. Pour un billet de train, le remboursement sera effectué sur la base des tarifs en 2<sup>ème</sup> classe.

Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru lors du déplacement ou mensuellement à terme échu ; et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

L'agent autorisé à utiliser pour les besoins du service une motocyclette, un vélomoteur, une voiturette ou une bicyclette à moteur auxiliaire lui appartenant peut percevoir des indemnités kilométriques.

En outre, peuvent être remboursés, quand l'intérêt du service le justifie et sur présentation des pièces justificatives, les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

L'agent utilisant pour les besoins du service son véhicule personnel ne peut, en aucun cas, prétendre au remboursement par la collectivité, des impôts, taxes et amendes qu'il acquitte à l'occasion de l'utilisation de ce véhicule.

Les frais d'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location peuvent être remboursés sur présentation de pièces justificatives et quand l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation des transports en commun, l'heure de départ et l'heure de retour sont celles prévues par les horaires officiels des compagnies de transport. Un délai forfaitaire d'une heure avant l'heure de départ et après l'heure de retour peut être indemnisé en cas d'utilisation de l'avion ou bateau.

Il est également proposé au Conseil Syndical de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

- **Les frais de repas et des frais d'hébergement**

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au Conseil Syndical les modalités de remboursement suivantes :

- Frais de repas

Le remboursement des frais de repas est alloué lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 h et 14 h pour le repas du midi,
- entre 18 h et 21 h pour le repas du soir.

Les frais de repas sont remboursés sur la base des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 15.25 € par repas.

Le remboursement des frais de repas est réduit de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé. Le remboursement n'est pas attribué pour un repas fourni gratuitement.

- Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement est alloué lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 h et 5 h pour la chambre et le petit déjeuner. L'agent logé gratuitement ne reçoit pas de remboursement.

Les frais d'hébergement sont limités à 60 € par nuit et seront remboursés sur la base des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs.

- Modalités de paiement des frais de mission

Le paiement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu, sur présentation d'états certifiés et appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires (itinéraires parcourus, dates du séjour, heures de départ, d'arrivée et de retour, factures d'hôtels, note de restaurant, tickets de péage...).

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

- Les frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil Syndical de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Après avoir entendu la Présidente, le Conseil Syndical adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par la Présidente et précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

### **Prise en charge des frais de déplacements en cas d'accidents de travail de service**

Sur la question de la prise en charge des frais de déplacements, Madame la Présidente indique qu'il convient de statuer sur la question du remboursement des frais de déplacements des agents devant se rendre à des soins ou examens médicaux liés à des accidents de travail (agents contractuels) et des accidents de services (agents titulaires). Madame la présidente propose que le PLVG rembourse les frais de déplacements estimant que même si l'obligation n'est pas juridique elle l'est moralement vis-à-vis de l'agent.

Elle propose que les frais de déplacements résultant de l'accident soient remboursés comme suit:

1/ dans le cas où l'agent a recours à son véhicule personnel.

- sur présentation d'un certificat médical attestant le lieu, jour et heure de la consultation/des soins
- sur la base du tarif des indemnités kilométriques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.
- sur la base de la distance aller/retour entre le domicile de l'agent et le lieu de la consultation/des soins

2/ dans le cas où l'agent a recours à un taxi

- Sur présentation d'un certificat médical indiquant que l'agent n'est pas en état de conduire
- Sur présentation d'un certificat médical attestant le lieu, jour et heure de la consultation/des soins
- Sur présentation d'une facture des frais de taxi

3/ Dans le cas où l'agent se déplace avec les transports en commun (train, bus, métro, tramway)

- Sur présentation d'un certificat médical attestant le lieu, jour et heure de la consultation/des soins
- Sur présentation des justificatifs de dépenses. Pour un billet de train, le remboursement sera effectué sur la base des tarifs en 2<sup>ème</sup> classe.

4 / Dans le cas où les agents sont amenés à se déplacer pour des soins/examens de plusieurs jours, les frais d'hébergement et de repas sont remboursés :

- Conformément au barème appliqué à la fonction publique d'Etat en vigueur et fixant les taux forfaitaires de prise en charge. L'agent logé gratuitement ne reçoit pas de remboursement

Ce point ne faisant pas débat, le conseil syndical décide de valider la prise en charge des frais de déplacements en cas d'accidents de travail de service.

### **OPAH : Demande de subvention 2017**

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil syndical qu'en 2013, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves avait signé une convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » d'une durée de 5 ans avec l'Etat (ANAH), la région Occitanie et le département des Hautes-Pyrénées pour soutenir les projets privés de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au vieillissement et aux handicaps, de lutte contre l'habitat indigne.

Elle rappelle également que par délibération n° 123/2015 en date du 17 décembre 2015, le conseil syndical l'avait autorisée à lancer une consultation pour sélectionner l'opérateur qui assurait le suivi animation de l'OPAH pour la période 2016-2018. Elle fait savoir que suite à la proposition de la commission de sélection réunie le 27 janvier 2016, elle a retenu l'offre de SOLIHA (ancien PACT-HD Béarn Bigorre) et a signé l'acte d'engagement le 1<sup>er</sup> février 2016.



Madame la Présidente présente ensuite le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de l'OPAH pour l'année 2017 et indique que ce projet devra, pour recevoir des aides financières, être inscrit dans le programme opérationnel 2017 du Contrat Régional Unique Plaines et Vallées de Bigorre au titre de la Mesure 3 « *Conforter des services de proximité pour préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire* »

DEPENSES	Montant HT €	Montant TTC €	RESSOURCES	Montant €	%
Suivi animation de l'OPAH année 2017	54.602,00 €	65.522,40 €	Etat (ANAH 35% du HT) Département (15% du TTC) Autofinancement :	19.110,70 € 9.828,45 € 35.738,80	29,17 15,00 55,83
TOTAL	54.602,00 €	65.522,40 €		65.522,40 €	100%

Ce point ne faisant pas débat, le conseil syndical décide de valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Madame la Présidente à déposer des demandes de subventions pour le suivi-animation de l'OPAH 2017 auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

#### **NATURA 2000 : Appel à projet " initiatives pour la biodiversité "**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé un appel à projets « initiatives pour la biodiversité » entre le 12 octobre 2016 et le 10 janvier 2017. Cette démarche vise à compléter le programme d'interventions courant de l'Agence de l'eau, en aidant notamment à la mise en œuvre de travaux d'amélioration d'habitat des espèces menacées.

En tant qu'animateur du site Natura 2000 « gaves de Pau et de Cauterets », le PLVG souhaite répondre à cet appel à initiatives en proposant le projet suivant : amélioration de l'habitat de la Loutre d'Europe par des opérations de lutte contre les plantes invasives et replantation d'un peuplement rivulaire autochtone et adapté.

La Loutre d'Europe est une espèce d'intérêt communautaire prioritaire du site Natura 2000 « gaves de Pau et de Cauterets ». Elle trouve dans la ripisylve une grande partie de ses gîtes. Une ripisylve de bonne qualité, avec des essences typiques des bordures de cours d'eau (aulnes, saules ...), est donc indispensable au bon développement de la population de Loutre d'Europe sur le bassin des gaves. Or, depuis une dizaine d'années, les berges de nos cours d'eau sont envahies par des plantes invasives (en particulier la Renouée du Japon et le Buddleia de David), qui prennent progressivement la place des essences locales et typiques. La situation a été aggravée par les crues de 2012 et 2013. Il convient donc de mener une lutte active contre ces espèces pour préserver et restaurer la qualité de la ripisylve.

Les interventions proposées dans le projet consistent au traitement des plantes invasives, à l'export des résidus de chantier, à la replantation d'espèces autochtones et au suivi des sites concernés. L'objectif est de reconstituer une surface de 150 000 m<sup>2</sup> d'habitats rivulaires de qualité pour la loutre d'Europe et l'ensemble des espèces aquatiques sur 3 années d'interventions (2017-2019).

Ces travaux sont complémentaires à ceux réalisés dans le cadre du Plan de Gestion des cours d'eau et permettent l'apport de nouveaux moyens financiers et humains. Les opérations pourront être réalisées en régie par la brigade verte ou par un prestataire selon les besoins techniques et humains et le volume de travail nécessaire dans le projet final accordé par l'Agence de l'Eau.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 500 000 € TTC, subventionnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Afin de répondre dans les délais impartis, le Conseil Syndical décide de valider la réponse du PLVG à l'appel à projet « initiatives pour la biodiversité » lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de poursuivre le projet si celui-ci est retenu ; de valider le budget prévisionnel de travaux de 500 000€ TTC subventionnés à hauteur de 80% ; de solliciter les financements nécessaires pour mener à bien le projet et de lancer les consultations des prestataires pour la réalisation des travaux si nécessaire.

Mme CARRERE informera le Conseil Syndical des suites de cet appel à projet qui seront connues au printemps.

*Info : Finalement le PLVG n'a pas été retenu pour cet appel à projet.*

### **Information sur le programme Horizon 2020**

M.MASY indique qu'Horizon 2020 est un programme de recherche et d'innovation de l'Union Européenne visant notamment à développer des solutions fondées sur la nature pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à leurs effets. Ce programme finance à 100 % des projets permettant de relever des défis sociétaux tel que la lutte contre les inondations, en associant plusieurs structures. Nous avons été approché par Jonathan Carruthers-Jones, doctorant à l'université de Leeds, Grande Bretagne, qui nous propose de monter un projet expérimental dans le cadre de la protection contre les inondations et la restauration d'écosystème torrentiel, à partir de solutions fondées sur la nature. De premier abord, ce projet pourrait notamment traiter de la lutte contre les plantes invasives par le rétablissement d'une trame verte adaptée et d'un écosystème agricole équilibré.

Comme il n'y a aucune incidence financière sur le PLVG et que cela pourrait déboucher sur une aide de près d'un million d'euros, le Conseil syndical n'émet aucune objection.

### **Interventions de la Brigade Verte - atelier chantier d'insertion auprès des collectivités du territoire hors travaux rivière**

Mme la Présidente rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au PLVG le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Brigade Verte et l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI), (8,91 ETP -12 agents en insertion), ont également été transférés au PLVG au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Mme la Présidente précise que lors de la séance du 18 octobre 2016, les membres du conseil syndical ont donné un avis de principe afin que les agents des ex-brigades vertes du SYMIHL et du SIRPAL soient prioritairement mobilisés sur le plan de gestion considérant le besoin de main d'œuvre important dans la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à compter de 2017.

Toutefois, afin de conserver une diversification des activités de l'ACI, Mme la Présidente rappelle que les membres du conseil syndical avaient décidé de conserver les deux plus importantes prestations de collectivités, à savoir :

- l'ensemble des travaux concourant à l'entretien de la Voie Verte des Gaves (réalisé en interne)
- le marché de services d'insertion et de professionnalisation à l'entretien d'espaces naturels du Conseil Départemental 65, gérant de la prestation sociale du RSA, ce qui lui permet de faire travailler des personnes qui sortent momentanément du dispositif RSA.

Mme SAZATORNIL rappelle également que la Brigade Verte - ACI intervenait pour des communes, à la demande, pour des travaux ponctuels. Comme le Plan de Gestion va nécessiter une importante charge de travail, il est nécessaire de poser des conditions d'intervention de la Brigade Verte-ACI auprès des collectivités du territoire (hors travaux rivière). En voici les grandes lignes :

**Personnel mis à disposition** : une équipe de 2 à 4 agents

Nombre de jours par intervention : maximum de 2 jours consécutifs

Nombre de jours par an : maximum 10 jours

Nature des interventions et des travaux autorisés :

- Signalétique : fabrication, installation sur site, entretien, remplacement de panneaux endommagés,
- Ecobuage : travaux concourant à la préparation des écobuages (réalisation des coupes feu...) et participation, en complément d'une équipe déjà en place, pour la mise en œuvre de l'écobuage,
- Voiries, sentiers, espaces verts : entretien des abords des routes ou sentiers (randonnée, VTT...), abattage, élagage, nettoyage, débardage, broyage, fauchage, enlèvement d'arbres, balisage, gestion paysagère,
- Mobilier urbain : fabrication, installation sur sites de tout mobilier urbain concourant à une qualification des espaces publics et une augmentation des services (cache containers, tables, bancs pique-nique, panneaux...)
- Tous travaux concourant à l'enlèvement de déchets (inertes, verts, encombrants, décharges sauvages...) en milieu naturel n'entraînant aucun risque au niveau de l'hygiène et de la sécurité des agents
- Travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels tels que la gestion de zones humides par des mises en défend, des débroussaillages, ...
- Travaux d'entretien de périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable : entretien végétation, dispositif de protection (clôture...)

Tarif des prestations : un coût horaire/agent ainsi qu'un coût horaire engin ou véhicule technique (tracteur, ...) sera défini et revu chaque année par délibération.

Pour l'année 2017, les tarifs seront les suivants :

- Coût horaire/agent : 17 €
- Coût horaire engin : 34 €

Mlle BEGUE précise que ce dispositif mis en place par le PLVG vise à maintenir une aide aux communes sans rentrer en concurrence avec les entreprises privées. Cela pourra peut-être aussi permettre à des agents en CDDI de sortir de ce dispositif pour être embauché dans des communes ayant des besoins récurrents d'entretien divers via des contrats aidés.

Il est proposé de laisser un temps de réflexion au conseil syndical sur ce point et de proposer une délibération lors du prochain conseil.

Le Conseil Syndical émet un avis de principe favorable à ce projet.

### **Mise à disposition de la Brigade Verte – Atelier Chantier d'Insertion pour des interventions en rivières sur des communes hors bassin versant du Gave de Pau amont**

Mme la Présidente devait proposer aux membres, ce soir, les règles encadrant la possibilité d'intervention des agents de la Brigade Verte-ACI auprès des collectivités du territoire, non situées sur le bassin versant du Gave de Pau amont.

Pour rappel en effet, les EPCI membres ont transféré la compétence GeMAPI uniquement sur les communes appartenant au bassin versant du Gave de Pau amont.

Pour les communes dont les cours d'eau dépendent d'autres bassins versants (Echez notamment), les EPCI restent compétentes en direct.

Cette situation vaut pour l'année 2017 car sur les autres bassins versants, aucun syndicat n'est organisé pour prendre la compétence GeMAPI. Ce sera le cas au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dès lors que la compétence GeMAPI sera obligatoire pour tous les EPCI. Dans l'attente d'une organisation arrêtée sur les autres parties des EPCI membres non situées sur le bassin versant du Gave de Pau amont, le PETR propose une mise à disposition de son service Brigade Verte – ACI pour les interventions en rivière sur ces communes-là.

Cette convention concerne essentiellement des communes appartenant à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Le projet de convention leur avait été transmis pour

avis, et compte tenu des remarques faites par la Communauté d'Agglomération sur le mode de financement de cette mise à disposition de service, Mme CARRERE propose de ne pas délibérer sur ce point ce soir. Elle va provoquer une réunion avec la CATLP pour cadrer ces interventions et le coût de leur financement.

Mme CARRERE remettra ce point à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.

Le Conseil syndical prend acte.

### **Travaux de protection contre les crues de la pisciculture de Cauterets**

M.FRYSOU indique que la pisciculture fédérale de Cauterets a subi des dommages importants lors des crues successives d'octobre 2012 et de juin 2013, notamment au niveau de la prise d'eau d'alimentation des bassins. Pour mémoire le saumon atlantique, souche Adour, y est élevé.

Une convention avait été établie en 2016 entre le Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMHL) et la Fédération Départementale de Pêche des Hautes-Pyrénées (FDPHP) pour que le SYMHL suive en tant que maître d'ouvrage historique des travaux de protection contre les crues du Gave de Cauterets les travaux de protection mis en œuvre sur la pisciculture de Cauterets. Dans la mesure où la compétence GEMAPI est à ce jour portée par le PLVG, il est proposé de modifier une des parties prenantes de la convention initiale en remplaçant le SYMHL par le PLVG.

M.FRYSOU indique que c'est une opération blanche pour le PLVG, mis à part le temps passé par les agents.

M.OMISOS demande en quoi consiste les travaux.

M.FRYSOU lui indique qu'il s'agit de sécuriser la prise d'eau principale en la remontant de 150m pour la sortir d'un couloir d'avalanche. .

M.FRYSOU poursuit ses propos et indique qu'un premier maître d'œuvre avait été retenu pour réaliser le projet et le suivi des travaux. Celui-ci s'est retrouvé en situation de liquidation judiciaire. Pour poursuivre la mission partielle de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de relancer une consultation pour engager un nouveau maître d'œuvre ainsi que de s'adjoindre les services d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé..

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention mise à jour entre la Fédération Départementale de Pêche des Hautes-Pyrénées et le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, de valider le recrutement d'un nouveau maître d'œuvre et d'un coordonnateur SPS.

### **PAPI Action 1-12 : signature convention CIFRE et contrat de collaboration**

Mme CARRERE présente Mlle Rabab YASSINE, doctorante en hydromorphologie, en thèse au PLVG depuis le 01/01/2017 mais en poste depuis octobre 2016.

Mlle YASSINE rappelle qu'un comité technique s'était réuni le 8 octobre 2015 en présence des partenaires techniques, financiers et associatifs au sujet de la mise en œuvre de l'action 1-12 du PAPI relative au devenir des seuils de Préchac et de Beaucens et de l'ancien Lac des Gaves. Suite à cette rencontre, il a été décidé de mettre en place un projet de recherche pour traiter cette problématique complexe en partenariat avec le Laboratoire de Génie de Production (LGP) de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (ENIT) ainsi que l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse (IMFT). Ce projet lui a été confié pour une durée de trois ans.

Afin de supporter les frais, une demande d'aide financière à travers une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) auprès de l'Association Nationale de Recherche et Technologies (ANRT) a été émise (pour un taux d'aide de 80%). Cette dernière a été validée et effective depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Un contrat de collaboration entre les trois partenaires scientifiques est également en cours d'élaboration pour la gestion des frais liés à la salariée-doctorante ainsi que les travaux attendus.

Le Conseil Syndical décide d'approuver la signature de la convention industrielle ainsi que le contrat de collaboration entre les trois partenaires scientifiques (PLVG, ENIT, IMFT).

M.OMISOS quitte l'assemblée à 20h20.

### **PAPI Action 6-13 : demande de subvention pour 2ème phase, travaux Bastan**

M.MASY indique que le PLVG est maître d'ouvrage pour les travaux de protection contre les inondations. La demande de subvention concerne la deuxième phase des travaux de recalibrage et d'aménagement du Bastan pour un montant d'opération de 2.670.300 € HT afin de poursuivre les travaux de sécurisation de ce torrent. Une première demande de subvention a été validée en 2016 pour un montant d'opération de 275 000 € HT. L'enquête publique relative aux travaux sur le Bastan s'est achevée le 17 février dernier et les travaux de la deuxième phase pourraient démarrer à la fin du printemps 2017. Cette demande concerne à la fois la maîtrise d'œuvre (VISA, DET, AOR) et les travaux qui concerneront des protections de berge et l'évacuations de matériaux au droit des zones de régulation du transport solide. L'accompagnement de l'Etat dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs FPRNM dit Fonds Barnier est défini à hauteur de 50 % soit 1.335.150 € pour cette phase 2

Le Conseil Syndical décide de valider la demande de subvention pour la phase 2 de l'action 6-13, de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FPRNM pour un montant de 1.335.150 €.

### **PAPI - Lancement des actions 1-6 et 6-2**

L'action 1-6 du PAPI consiste à réaliser un modèle hydraulique sur le Gave de Pau dans sa partie la moins torrentielle entre les communes de Villelongue et Saint-Pé-de-Bigorre. Ce modèle hydraulique devra être restitué dans son intégralité au maître d'ouvrage qui pourra l'exploiter ultérieurement. Ce modèle hydraulique a pour principal objectif d'évaluer les zones inondables associées à des crues fréquentes à très rares (T>100ans). Il devra bien représenter les remblais en lit majeur puisqu'il sera exploité dans le cadre de l'action 6-2.

L'action 6-2 du PAPI vise à évaluer l'opportunité de considérer la Voie Verte des Gaves comme un ouvrage de protection et vérifier également la possibilité de reconnexion de champs d'expansion des crues pour réduire la vulnérabilité des enjeux les plus exposés en aval, notamment sur la commune de Lourdes. Une analyse multicritères devra permettre aux pouvoirs publics d'arrêter le scénario le plus favorable d'aménagement. Dans un souci de cohérence amont-aval les scénarios étudiés devront tenir compte du niveau de protection envisagé sur la ville de Lourdes.

L'action 1-6 est évaluée à 180 000 € HT. Le plan de financement attendu sur le HT est le suivant : 32.5% Etat, 32.5% Agence de l'Eau, 15% Conseil Régional et 20% PLVG.

L'action 6-2 est évaluée à 180 000 € HT. Le plan de financement attendu sur le HT est le suivant : 32.5% Etat, 32.5% Agence de l'Eau, 15% Conseil Régional et 20% PLVG.

Ces deux actions seront portées dans une seule et même étude d'un montant prévisionnel de 360 000 € HT financés à 80% sur le HT par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Etat et le Conseil Régional.

Ce marché se décomposera en deux phases :

- Phase 1 : construction, calage et exploitation du modèle hydraulique 2D tenant compte des remblais en lit majeur, diagnostic de l'état initial
- Phase 2 : analyse multicritères pour évaluer les gains liés à la reconnexion de champs d'expansion des crues et l'opportunité de considérer la Voie Verte comme un ouvrage de protection, définition du programme de travaux à planifier au PAPI 2

M. CHATAIGNE fait remarquer que ces études sont trop nombreuses et trop coûteuses. Il rappelle que le centre ville de Sassis est toujours exposé aux risques de crues moyennes du Bernazau du fait d'étude réglementaire en cours qui prennent du temps.

Mme CARRERE indique que des travaux auront bien lieu sur le Bernazaou et que des études sont nécessaires pour engager les travaux adaptés, conformément à nos engagements dans le cadre du PAPI.

Le conseil syndical décide de déposer un dossier de demande de subventions auprès des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et du Conseil Régional Occitanie pour un montant de 360 000 € HT et d'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation pour retenir un bureau d'étude en charge de la définition du programme.

### **Yse amont - Modification du programme initial du marché conception/construction et engagement d'un contrôleur technique pour le suivi des études et des travaux**

L'Yse est un affluent rive droite du Gave de Gavarnie. La commune de Luz-St-Sauveur s'est développée sur le cône de déjection de ce cours d'eau très actif. Près de 60 000m<sup>3</sup> de matériaux se sont déposés en aval de ce torrent lors de la crue de juin 2013. Sur le secteur amont de l'Yse, un marché en conception/construction est en cours et avait pour mission la réalisation d'un ouvrage filtrant en capacité de retenir des matériaux. Les études et les travaux sur ce secteur étaient portés par la commune de Luz-Saint-Sauveur jusqu'en décembre 2016 et sont financés par le fonds calamité et l'aide du conseil Régional (80% d'aide de l'Etat et participation du Conseil Régional à hauteur de 100 000€). Le montant global de l'opération s'élève à 1.5 M€ HT.

Compte tenu du dimensionnement de l'ouvrage et d'un site d'implantation défavorable au niveau géotechnique, les services de l'Etat ont autorisé le maître d'ouvrage à revoir le programme sans que les conditions de financement soient modifiées. Les modifications du programme consistent à mettre en place une succession de deux ou trois barrages filtrants en série dont la localisation n'est pas arrêtée à ce jour. Il est nécessaire d'établir un avenant au marché de conception/construction pour acter la modification du programme initial.

De plus, il est proposé que le PLVG, nouveau maître d'ouvrage, lance une consultation pour s'adjoindre les services d'un contrôleur technique. Le marché du concepteur/constructeur prévoit que le maître d'ouvrage engage un assistant technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO). Cette mission n'a pas été déclenchée.

Le Conseil Syndical décide de valider l'établissement d'un avenant au marché de conception/construction sur l'Yse amont et d'engager un contrôleur technique pour le suivi des études et travaux des ouvrages filtrants sur l'Yse amont.

Pour conclure le point GeMAPI, Mme CARRERE indique que le PLVG va porter une action pour les falaises de Soum de Lanne à Lourdes qui rentre dans la GeMAPI. Ce dossier est en réflexion depuis 2008 et aujourd'hui la situation des maisons situées dans ce quartier est à traiter en urgence avec l'Etat. Les travaux chiffrés à 2 millions d'euros devraient débuter dans l'année.

### **Accompagnement politiques contractuelles en matière de tourisme sur les communes du Grand Tourmalet/Pic du Midi**

La destination touristique Grand Tourmalet – Pic du Midi, et notamment le domaine skiable du Grand Tourmalet, se situe sur les communes de Bagnères de Bigorre (La Mongie), Barèges, Sers, Betpouey, Viey et Viella. Cette destination se situe donc à la fois sur le territoire du PETR Cœur de Bigorre et sur celui du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG).

Par ailleurs, les PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et le PETR Cœur de Bigorre sont partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des politiques contractuelles (programme LEADER et Contrat Régional Unique) sur le territoire « Plaines et Vallées de Bigorre ».

Sur le périmètre du Grand Tourmalet – Pic du Midi, le Syndicat Mixte Grand Tourmalet Pic du Midi, assurait, jusqu'à fin 2016, une mission d'animation touristique. Celui-ci a été dissout, suite à l'application de la loi Notre, au 31 décembre 2016. Sur le territoire de la Communauté de

Communes de la Haute Bigorre, une mission d'animation touristique et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage est désormais assurée par la chargée de mission tourisme du PETR Cœur de Bigorre, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques contractuelles portées par le PETR.

Afin de préserver l'homogénéité du suivi des projets touristiques sur le territoire Grand Tourmalet – Pic du Midi, il est proposé que le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves confie au PETR Cœur de Bigorre une mission d'ingénierie touristique et de suivi des dossiers de demande de financements dans le cadre de la mise en œuvre des politiques contractuelles, pour le volet tourisme, sur les communes de Barèges, Sers, Betpouey, Viey et Viella.

Madame la Présidente propose un conventionnement entre les deux PETR afin de définir les modalités de la réalisation de cette mission visant à mettre en œuvre les volets tourisme des politiques contractuelles portées par les PETR sur le territoire Grand Tourmalet – Pic du Midi.

Il est précisé que pour les projets relevant d'autres domaines d'intervention des politiques contractuelles, ces communes en référeront à l'équipe technique du PLVG.

Cette mission qui sera assurée par la chargée de mission tourisme du PETR Cœur de Bigorre, aura pour objectifs :

- l'animation et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour favoriser l'émergence de projets touristiques sur le territoire des communes de Barèges, Sers, Betpouey, Viey et Viella. Cette mission vise à proposer une aide technique aux porteurs de projets pour le montage du projet et l'élaboration des dossiers de financements.
- la gestion et animation des volets touristiques des politiques contractuelles sur ces communes.

Le suivi des dossiers réalisé dans le cadre de cette convention fera l'objet d'un rapport mensuel qui sera transmis à la directrice du PLVG.

Cette prestation de service sera réalisée à titre gracieux. La présente convention est conclue pour l'année 2017 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Compte tenu que cette convention n'a aucune incidence financière, le Conseil Syndical décide d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention avec le PETR Cœur de Bigorre.

M.CASTEROT quitte l'assemblée à 20h45 pris par ses obligations municipales.

### **Contrat de ruralité : proposition de maquette (en annexe)**

Madame la Présidente rappelle que le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves s'était porté candidat fin 2016 pour signer un Contrat de Ruralité avec l'Etat.

Ce contrat de ruralité, lancé en mai 2016 par Jean-Michel BAYLET, Ministre de l'Aménagement du territoire, a vocation à rendre plus opérant les différents dispositifs et outils financiers de l'État, en les intégrant dans un même et unique contrat, partagé et porté prioritairement par les PETR.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie concerné, fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le contrat proposé par le PLVG est articulé autour de 6 axes : Accès aux services et aux soins, Revitalisation des bourgs centres, Attractivité du territoire, Transition écologique, Mobilités, Cohésion sociale, Egalité hommes-femmes, Réciprocité urbain – rural.

Ces contrats de ruralité sont dotés d'une enveloppe de 216 millions d'euros de Fonds de soutien à l'investissement local pour l'année 2017, dont 20.4 millions pour la région Occitanie. Les Contrats de Ruralité seront signés pour 4 ans de 2017 à 2020.

Ces crédits ont vocation à financer des projets d'équipement des collectivités locales.

Le contrat de ruralité du PLVG sera signé le 6 mars et devra comporter en annexe la première maquette de projets pour l'année 2017.

Cette maquette a été élaborée sur la base d'un recensement à l'échelle du PLVG. Les projets devaient répondre à un certain nombre de critères : caractère structurant, effet-levier de l'aide sollicitée, réponse aux objectifs du Contrat de Ruralité, et démarrage des travaux avant le 31 décembre 2017.

Sur la base de ce travail de recensement, une priorisation des projets est proposée dans la maquette annexée.

Pour identifier ces projets, de nombreux échanges ont eu lieu avec les partenaires financiers : Etat, Région, Département, Europe pour optimiser au mieux et de façon la plus pertinente les sources de financement.

Certains projets ont été priorisés vers l'enveloppe spécifique ruralité du FSIL alors que d'autres seront orientés vers du FSIL classique.

Les projets non retenus feront l'objet d'un accompagnement par le PETR dans le cadre du Contrat régional unique, du programme Leader, ou d'autres financements.

Il est également proposé de déterminer les élus qui pourront être amenés à participer au comité de pilotage du Contrat de Ruralité. Il est proposé que la Présidente et les vice-présidents participent à ce comité.

Le Conseil Syndical décide de valider la maquette 2017 du Contrat de Ruralité présentée en séance afin qu'elle soit présentée à l'Etat. Mme RAVELEAU précise qu'elle sera amenée à évoluer avant sa signature définitive prévue le 06 mars.

Pour conclure Mme CARRERE indique que Mme DELGA, Présidente de la Région Occitanie, a confirmé que le périmètre éligible Leader ne bougera pas suite au SDCI. C'est une très bonne nouvelle pour notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h00.

M. Charles LEGRAND  
Secrétaire de séance

